



« GESTION DES CRISES ET PLANS D'URGENCE DANS LE DOMAINE VEGETAL » - Echange de pratiques

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

L'introduction et la propagation sur notre territoire de nouveaux organismes nuisibles aux végétaux peut avoir des conséquences importantes au niveau sanitaire ou économique.

Les organismes nuisibles de quarantaine prioritaires seront réglementés par l'Union européenne et devront faire l'objet de plans d'urgence définis au niveau national à partir du 14 décembre 2019. Actuellement, seuls *Xylella fastidiosa*, le nématode du pin et les capricornes asiatiques relèvent d'un plan national d'urgence.

Afin de se préparer et savoir gérer l'arrivée de ces organismes, il est important de savoir comment aborder cette situation de crise et quels sont les différents éléments nécessaires à mettre en place pour un plan d'urgence efficace.

OBJECTIFS :

Aider les DRAAF/SRAL à :

- connaître et savoir appréhender une situation de crise,
- définir les éléments à mettre en place pour un plan d'urgence,
- effectuer des exercices de simulation de la mise en œuvre de plans d'urgence

PUBLIC CONCERNE :

ISPV, IAE, ou Techniciens confirmés, affectés en DRAAF/SRAL et chargés de gérer des situation d'urgence dans le domaine végétal

CONTENU PROPOSE :

- Pourquoi un plan d'urgence, quel est son objectif.
 - Les éléments réglementaires
 - Les éléments de la gestion de crise et du plan d'urgence
 - Exemples de plans d'urgences en régions
 - Retour d'expériences d'exercices de simulation
 - Protocole de prélèvements : échanges de pratiques
 - Échanges entre les participants
-

INTERVENANTS :

Intervenants MAA/SDQSPV, MUS et DRAAF/SRAL.

DUREE :

1 jour (1 jour sur 2)

LIEU :

Paris (MAA/DGAL)

NBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM :

14

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Florence DAGUET

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Sylvie RANNEAUD

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

121 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

CODE EPICEA :

183167